

Des centres spéciaux pour le diagnostic et le classement des enfants arriérés ou souffrant de troubles émotifs sont aussi en voie de création. Des écoles ou des classes diurnes de formation pour arriérés éducatibles, soutenues par les associations locales de parents qui constituent l'Association canadienne pour les enfants arriérés, sont organisées dans tout le pays. Des programmes de recherche visant à assurer une meilleure compréhension et une meilleure solution des problèmes relatifs à l'arriération mentale sont en voie de réalisation ou d'expansion dans toutes les provinces.

La plupart des grands hôpitaux publics pour malades mentaux donnent des soins à plusieurs formes de maladies mentales. Ces dernières années, on a réexaminé la condition d'un grand nombre de malades atteints de maladies chroniques afin de déterminer s'il fallait prolonger leur séjour. Ainsi, on a pu renvoyer, dans des maisons de placement familial et des maisons de pension, beaucoup de malades qui n'avaient plus besoin des services d'hôpital pour malades mentaux. En Ontario, par exemple, plus de 2,000 malades mentaux hospitalisés nécessitant des soins de surveillance ont été placés dans des foyers approuvés, et 1,500 autres, dont la plupart des cas ambulants, dans des pensions approuvées. En Saskatchewan, le nombre des hospitalisés dans les hôpitaux pour malades mentaux a diminué d'au moins 1,000 dans le cadre d'un programme semblable de rétablissement dans la collectivité.

Depuis 1961, six provinces (Nouvelle-Écosse, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Manitoba et Colombie-Britannique) ont remplacé leurs lois régissant l'admission et le soin des malades mentaux par de nouvelles lois favorisant des méthodes plus faciles et moins formalistes d'admission et de libération et ont établi des rouages visant à l'examen périodique de la fiche médicale des malades.

Les provinces se chargent d'une bonne partie du coût des soins hospitaliers des malades et arriérés mentaux, mais certaines provinces peuvent exiger une contribution qui varie selon les revenus du malade. Terre-Neuve et la Saskatchewan offrent les soins complets à titre gratuit; le Manitoba supporte le coût minimum d'entretien de tous les malades; en Nouvelle-Écosse, l'hôpital provincial donne des soins gratuits aux malades ayant besoin d'un traitement actif et en Ontario, les traitements dans les établissements psychiatriques sont compris dans le régime d'assurance-hospitalisation.

**Tuberculose.**—La lutte antituberculeuse est l'un des principaux programmes de tous les ministères de la santé. L'hospitalisation et les médicaments sont gratuits, que ceux-ci soient donnés à l'hôpital ou au foyer. Dans deux provinces, le traitement au B.C.G. fait l'objet de vastes programmes et dans les autres, cette mesure prophylactique s'applique aux groupes particulièrement exposés. Le dépistage sous forme d'épreuves collectives aux rayons X et à la tuberculine, l'examen des groupes fortement exposés et la surveillance de tous les cas de tuberculose stationnaire sont devenus courants. Grâce à ces travaux, le taux de mortalité due à la tuberculose était en 1965, après une descente constante, de 3.6 pour 100,000 habitants. L'hospitalisation des tuberculeux a également beaucoup diminué grâce au succès de la chimiothérapie pour malades externes.

**Cancer.**—Les ministères de la santé ainsi que les associations, professionnelles ou autres, qui prennent part à la lutte anticancéreuse concentrent leurs efforts sur quatre grands aspects du problème: le diagnostic, le traitement, la recherche et l'éducation du public. Le dépistage et le traitement du cancer se fondent sur une collaboration étroite entre la médecine spécialisée, les services hospitaliers et un programme de plus en plus vaste de services d'hygiène publique. Les ministères de la santé de trois provinces mettent en œuvre un programme spécial de lutte anticancéreuse; dans quatre autres, ce rôle est joué par des organismes ou des commissions recevant l'appui de la province; les autres provinces accordent leur appui à des cliniques d'examen des tumeurs administrées par des hôpitaux. Les prestations accordées en vertu des régimes d'assurance-hospitalisation aux malades hospitalisés qui se font traiter contre le cancer sont essentiellement les mêmes dans toutes les provinces et visent des services spéciaux, comme la radiologie diagnostique, les tests de laboratoire et la radiothérapie. Les subventions fédérales-provinciales pour la lutte